

# Prise d'acte des bilans annuels à produire en application des délibérations du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris

---

## Délibération 2021-040

### Exposé

Par délibérations successives prises par le Conseil d'administration, le Directeur général de la régie a été autorisé à signer des actes-types selon un modèle approuvé préalablement, ainsi que des contrats qui permettent l'exécution des missions décrites dans les statuts de la régie et le contrat d'objectifs passé entre la ville de Paris et sa régie, ou dans toute décision du Conseil d'administration fixant les objectifs et stratégies de la régie, et répondant aux caractéristiques suivantes :

- Contrats sans incidence financière (chartes, partenariats, etc.) ;
- Ou contrats dont le tarif a été préalablement fixé par le Conseil d'administration (application des tarifs de la grille tarifaire validée par le Conseil d'administration) ;
- Ou contrats ayant une incidence financière en dépenses ne dépassant pas le seuil de 30 000 € HT ;
- Ou contrats ayant une incidence financière en recettes, dont le montant ne dépasse pas le seuil de 30 000 € HT et d'une durée inférieure à 4 ans ou qui présente un caractère précaire et révocable à tout moment sans indemnité (convention d'occupation temporaire).

Il s'agit, pour la régie, de fluidifier le fonctionnement du Conseil d'administration en renforçant son rôle sur les décisions engageant la régie, le Conseil, dans le même temps, n'ayant plus à examiner au cas par cas des dossiers de faible enjeu, politique et économique. Ces actes doivent néanmoins faire l'objet d'un bilan annuel, objet de la présente prise d'acte.

**En 2020, les actes suivants ont été pris en vertu des délibérations n°2020-005, 2020-018 et 2020-059 :**

### En matière de gestion courante du service public de l'eau

Sur la base de la délégation autorisant le Directeur général à signer les conventions de puisage, **158** conventions ont été conclues.

Sur la base de la délégation autorisant le Directeur général à signer les conventions d'individualisation des contrats de fourniture d'eau potable, **1646** conventions ont été conclues.

### En matière d'occupation du domaine public et privé

Sur la base de la délégation autorisant le Directeur général à accorder à des tiers et à signer des autorisations temporaires d'occupation du domaine public selon des modèles types préalablement approuvés :

- **17** autorisations d'occupation temporaire ont été conclues ;
- **10** autorisations d'occupation temporaire ponctuelles ont été conclues ;
- **4** autorisations de travaux ont été conclues.

Sur la base de la délégation autorisant le Directeur général à accorder à des tiers et à signer des autorisations d'occupation ponctuelles du Pavillon de l'eau, situé au 77 avenue de Versailles à Paris 16<sup>ème</sup>, **9** conventions ont été conclues.

Aucune convention n'a en revanche été conclue sur la base de la délégation autorisant le Directeur général à accorder et à signer des conventions d'occupation de logements (hors logements d'astreinte).

#### **En matière d'achats publics :**

- **12** avenants ont été conclus sur la base de la délégation autorisant le Directeur Général à passer les avenants sans incidence financière relatifs à des marchés publics conclus à l'issue d'une procédure formalisée.
- **3.036.838 €** ont été engagés sur la base de la délégation autorisant le Directeur général à effectuer des commandes de fournitures, de travaux et de prestations de service auprès de l'Union des groupements d'achats publics (UGAP), concernant principalement des dépenses informatiques.

#### **En matière d'actions en faveur de la préservation de la ressource**

- **15** conventions ont été conclues sur la base de la délégation autorisant le Directeur général à accorder et à signer toute convention de subventionnement relative aux mesures M01 qui concernent les activités de grandes cultures en agriculture conventionnelle sur la base du modèle type concerné, avec les agriculteurs bénéficiaires ;
- **6** conventions ont été conclues sur la base de la délégation autorisant le Directeur général à accorder et à signer toute convention de subventionnement relative aux mesures M02 qui concernent les activités d'élevage sur la base du modèle type concerné, avec les agriculteurs bénéficiaires ;
- **29** conventions ont été conclues sur la base de la délégation autorisant le Directeur général à accorder et à signer toute convention de subventionnement relative aux mesures M03 qui concernent les activités de grandes cultures et élevages monogastriques biologiques sur la base du modèle type concerné, avec les agriculteurs bénéficiaires.

#### **En matière d'activités annexes concurrentielles**

**Une délégation autorisant le Directeur général à passer les contrats qui n'ont pas fait l'objet de modèles types approuvés au Conseil d'administration** (hors marchés publics<sup>1</sup>, acquisitions, aliénations, prises en location de biens immobiliers, mises en location de biens mobiliers et immobiliers qui appartiennent à la régie) mais qui permettent l'exécution des missions décrites dans les statuts de la régie et le contrat d'objectifs passé entre la ville de Paris et sa régie, ou dans toute décision du Conseil d'administration fixant les objectifs et stratégies de la régie, répondant aux caractéristiques suivantes :

- **12** contrats sans incidence financière ont été conclus ;
- **3** contrats dont le tarif a été préalablement fixé par le Conseil d'administration (application des tarifs de la grille tarifaire validée par le Conseil d'administration) ;
- **2** contrats ayant une incidence financière en dépenses ne dépassant pas le seuil de 30 000 € HT et d'une durée inférieure à 4 ans ;

**Sur la base de la délégation autorisant le Directeur général à signer tout acte d'engagement ou toute proposition permettant à la régie de répondre aux appels d'offres publics ou privés** entrant dans les missions de l'établissement et quel qu'en soit le montant dans le cadre des activités concurrentielles poursuivies par la régie (prestations d'ingénierie et d'expertise technique, d'auscultation de conduites, d'analyse de laboratoire et de recherche...) :

---

<sup>1</sup> Les marchés publics sont régis par d'autres dispositions spécifiques.

- **1** offre a été présentée en sous-traitance de ALTEREO pour l'élaboration du schéma directeur d'eau potable du Havre Seine Métropole, avec volet Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau ;
- **2** conventions d'expérimentation ont été conclues.

### **En matière d'actions de communication et de partenariat**

Sur la base de la délégation autorisant le Directeur général à déposer chez un huissier le règlement type de jeu concours, **3 jeux** ont été organisés.

Sur la base de la délégation autorisant le Directeur général à signer les conventions pour la participation de la régie aux événements correspondants ou l'organisation des expositions :

- **7 partenariats** avec subventions ont été conclus ;
- **5 partenariats évènementiels** ont été conclus pour des événements et expositions.

### **En matière de litiges**

Sur la base de l'autorisation à accepter et à signer les actes portant réparation intégrale ou partielle de préjudices intervenus dans le cadre de l'exploitation du service avec les tiers ayant subi des dommages lorsque le montant des réparations est inférieur à 30.000 € HT par sinistre et dans la limite d'un montant total d'indemnisation de 250.000 € HT par an, la Régie Eau de Paris a réglé **23.501,11 euros correspondant à 7 dossiers**.

Sur la base de l'autorisation à négocier et transiger en matière sociale dans la limite du montant de l'indemnité conventionnelle de licenciement prévue par la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et de d'Assainissement, augmenté de douze mois de salaire brut de référence du salarié, cette enveloppe constituant une limite maximale de négociation, Eau de Paris a conclu **3 transactions** en 2020.

### **En matière de placement de fonds**

Eau de Paris a décidé de ne pas utiliser en 2020 la possibilité de déroger à l'obligation de placement des fonds auprès de l'Etat, dans les conditions prévues par l'article L 2221-5-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Il est proposé au Conseil d'administration de prendre acte des bilans qui lui sont présentés au titre de l'année 2020.**

**Le Conseil d'administration,**

**Vu l'article R.2221-18 et s. du code général des collectivités territoriales,**

**Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris,**

**Vu les délibérations du Conseil d'administration n°2020-005, 2020-018 et 2020-059,**

**Vu les tableaux, annexés à l'exposé préalable, énumérant les contrats et actes signés sur le fondement des délibérations précitées,**

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré :           à l'unanimité    à la majorité

**DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE :**

Le Conseil d'administration prend acte des bilans présentés au titre de l'année 2020.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-après mentionnés

Monsieur le Président du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris,  
Dan Lert

Délibération du Conseil d'administration du : **07 mai 2021**

Affiché au siège de la régie le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le :

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.